



La présidente du jury du concours de recrutement des professeurs des écoles session 2022

Arrête

L'organisation de l'accueil des auditeurs libres

Les épreuves orales du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) présente, comme tout concours de recrutement dans la fonction publique, un caractère public.

Cependant, afin de garantir le déroulement des épreuves dans l'ordre et la sérénité indispensables à la régularité des épreuves, les auditeurs souhaitant assister aux oraux doivent se conformer aux règles suivantes :

1 - Délai de prévenance auprès de l'organisateur du concours (DEC) :

Les créneaux proposés, sous réserve de l'accord donné par le candidat le jour de l'épreuve, sont les suivants :

- Demande à adresser par mail à dec.crpe@ac-nantes.fr **au plus tard le mardi 24 mai pour assister à l'épreuve de LEÇON :**

Le mardi 31 mai et le jeudi 2 juin 2022

Entrée en interrogation	Sortie
10h00	11h00
11h15	12h15
13h30	14h30
14h45	15h45
16h00	17h00

- Demande à adresser par mail à dec.crpe@ac-nantes.fr **au plus tard le mercredi 1^{er} juin pour assister à l'épreuve facultative de LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE :**

Le mercredi 8 juin 2022 (anglais et espagnol uniquement),
Le jeudi 9 juin et le vendredi 10 juin 2022 (anglais uniquement)

Entrée en interrogation	Sortie
10h30	11h00
11h15	11h45
15h00	15h30
15h45	16h15



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

- Demande à adresser par mail à dec.crpe@ac-nantes.fr **au plus tard le mercredi 8 juin pour assister à l'ÉPREUVE D'ENTRETIEN :**

Le mardi 14 juin et le jeudi 16 juin 2022

Entrée en interrogation	Sortie
10h20	11h25
11h40	12h45
15h20	16h25
16h40	17h45

2 – Limitation du nombre de demandes :

Chaque personne ne pourra assister qu'à **un seul oral par épreuve**.
Présence de **deux auditeurs maximum** par salle d'interrogation.
Il est vivement conseillé à l'auditeur de recueillir **au préalable l'accord du candidat**.

3 – Modalités des demandes, modalités des entrées en salle :

Toute personne souhaitant assister à une épreuve orale doit en faire la demande au Rectorat, par mail, comme indiqué au §1 du présent règlement.

Dès lors que le candidat a donné son accord, le demandeur devra se présenter au secrétariat du concours (salle 201 bâtiment 26) muni d'une pièce d'identité avec photo.

Si le demandeur est lui-même un candidat admissible au CRPE de l'académie de Nantes, il devra présenter, au moment de sa demande, sa convocation aux oraux et ne pourra pas assister à l'oral d'un candidat convoqué dans la même commission que lui.

Sur place, le gestionnaire des concours :

- indiquera à l'auditeur le lieu où il devra patienter jusqu'à ce qu'un interrogateur vienne le chercher en même temps que le candidat.
- fournira à l'auditeur une autorisation écrite que ce dernier devra remettre à la commission d'interrogation lors de son entrée en salle d'interrogation.

4 – Règles générales durant l'audition :

Les auditeurs ne doivent pas perturber l'épreuve, par leur comportement ou par le bruit qu'ils peuvent occasionner.

Ils se conforment à toute consigne que pourront leur donner sur place les responsables des épreuves.

L'usage de tout matériel d'enregistrement, qu'il soit sonore ou visuel, est formellement interdit.

Les auditeurs ne doivent pas quitter la salle d'interrogation avant la fin de la prestation.

à Nantes, le 11 mai 2022,

La Présidente du jury,


Catherine CÔME